

Nouvelles Visions

Pour une société de la connaissance

Une étude de la
de la FONDATION CONCORDE(*)

**Pour un changement de rythme dans les
activités économiques**

II

**CREONS L'ECOSYSTEME DE
L'INNOVATEUR**

Pour un environnement propice à l'innovation

Sous la direction de Patrice Noailles

Septembre 2010

(*) Avec le concours d'universitaires, d'élus et d'hommes et de femmes de l'entreprise.

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE : DE LA STRATÉGIE DE LA RECHERCHE À L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATEUR	9
I. – La stratégie française de la recherche et de l'innovation	9
II. – Un changement de perspective	10
III. – La notion d'écosystème de l'innovateur au centre de la politique d'innovation	11
IV. – Les notions clés de la réforme proposée :	12
1 - L'innovation	12
2 - L'innovateur :	12
3 - La PME Innovante (PME-I) :	13
4 - L'écosystème de l'innovateur	14
DEUXIEME PARTIE : NEUF RECOMMANDATIONS POUR CRÉER UN ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATEUR	15
1. – Créer un statut de PME Innovante (PME-I) avec des critères transparents	15
a – Créer un statut de PME innovante (PME-I).....	16
b – Créer un « guichet unique PME-I » pour des aides et appuis « transparents »	16
c – Simplifier l'environnement réglementaire excessif des PME-I	17
d – Mettre les PME-I à l'abri des situations de concurrence déloyale ou d'abus de position dominante	18
e – Transformer l'administration en partenaire des PME-I	18
f – Normes comptables	19
g – Encourager les PME-I à avoir une politique de R&D à long terme	20
2. – Découpler le financement pour les entreprises innovantes	21
a – Un Capital-risque français pour le financement des PME-I	21
b – Transparence fiscale des nouvelles sociétés	21
c – L'ISF et autres dispositifs fiscaux	22
d – Business Angels (BA) : le cercle vertueux du succès	22
e – Une épargne populaire orientée vers l'innovation	23

Dossier édité par la Fondation Concorde.

Un dossier détaillé est disponible en ligne sur le site de la Fondation Concorde.

Toute correspondance est à adresser au :

9, rue de Téhéran – 75008 Paris

Tél : 01.45.61.16.75

Fax : 01.45.61.15.19

Email : info@fondationconcorde.com

www.fondationconcorde.com

Directeur de la publication : M. Rousseau

3. – Créer une fonction locale de « délégué à l’innovation » auprès des responsables des territoires performants	24
a – La fonction de délégué local à l’innovation :	24
b – Les territoires et les réseaux mondiaux de l’innovateur	25
c – Les territoires performants	25
4. – Créer un statut d’innovateur avec des critères transparents	26
a – Définition de l’innovateur	26
b – Maintien de la couverture sociale des innovateurs	27
5. – Accueillir les innovateurs étrangers	28
a – Créer un droit d’immigration pour les innovateurs	28
b – Créer un statut fiscal favorable pour les innovateurs et l’innovation	28
6. – Moderniser le droit des brevets pour les innovateurs et les PME-I	30
a – Moderniser la propriété intellectuelle	30
b – Fonder un partenariat chercheur – innovateur	31
7. – Créer une formation à l’innovation dans chaque établissement d’enseignement supérieur	33
a – Former les innovateurs	33
b – Former les futurs partenaires des innovateurs en les préparant à accueillir l’innovation	34
c – Comprendre l’innovation	34
8. – Baisser le coût de la recherche et renforcer le transfert de technologies pour les PME-I	35
a – Les coûts de la recherche : transformer le CIR en CII (Crédit d’Impôt Innovation) pour les PME-I	35
b – Coûts des transferts de technologie – vers un « Bayh-Dole act » français pour les PME-Innovantes	36
c – Développer la recherche coopérative	37
9. – Lancer un grand programme par « Quinquennat »	38
a – Les programmes en cours (Ariane, Airbus, TGV...)	38
b – Lancer un programme par quinquennat	39
c – Des thèmes pour l’avenir : Connaissance, Nanotechnologies, Biotechnologies, Écologie, Océans.	39
Pour la création d’un Secrétariat d’État à l’Innovation auprès du Premier ministre pour installer les structures de soutien à l’innovateur et mettre en œuvre ces neuf propositions	40
CONCLUSION	41

PREAMBULE

L’innovation, une affaire d’État !

Le Général de Gaulle et Georges Pompidou ont lancé la politique française de l’innovation dans les années 1960-70. Cette politique a d’abord été fondée sur de grands projets comme les fusées Diamant puis Europa et Ariane, le Train à Grande Vitesse, le nucléaire civil et l’Airbus. Dans les années 1980, en l’absence de nouveaux grands projets, la politique d’innovation a évolué vers un amalgame de programmes tels que la « filière électronique » ou Euréka. Cette politique se transforme progressivement en une politique d’incitation généralisée à l’innovation dans tous les secteurs : création des FCPR, d’OSÉO, de l’ANR, des pôles d’excellence, et du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI). Depuis la dernière élection présidentielle, le dispositif s’est enrichi de la généralisation du CIR, du financement TEPA et de la Stratégie Nationale de Recherche et d’Innovation coordonnée par le ministère de la Recherche, dont l’objectif essentiel est d’organiser la recherche.

Malgré tous ces efforts, les performances de l’économie française en général et celle de l’innovation en particulier, continuent de ne pas donner satisfaction et notre pays n’a pas encore trouvé la voie lui permettant d’améliorer ses résultats économiques. Les classements « innovation » placent généralement la France derrière l’Allemagne et la Grande Bretagne.

Pourtant, l’excellence du passé de la France dans l’innovation conduit à penser que certains de nos « fondamentaux » sont sains : l’automobile et l’aviation au début du XX^{ème} siècle, la grande distribution, l’énergie nucléaire, la conquête spatiale, le transport à grande vitesse durant la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle, sont autant de démonstration de nos capacités

fondamentales. En d'autres termes, nous pensons que, mis dans un environnement favorable et adapté au XXI^{ème} siècle, les Français sont susceptibles de redevenir les grands innovateurs qu'ils furent dans le passé.

Ce rapport propose d'orienter la politique française d'innovation autour de la fonction d'innovateur et de son environnement ou écosystème, afin de redonner à l'esprit créatif des Français un cadre dans lequel il pourra s'épanouir et développer les innovations de demain.

INTRODUCTION

Impact économique et social d'une nouvelle politique de l'innovation

L'innovation est le moteur de notre développement futur, comme il a été le moteur de notre richesse passée.

Pas de croissance sans innovation

Les économistes s'accordent sur le fait que l'innovation constitue l'essentiel de ce qui était autrefois appelé le « facteur inexpliqué », soit environ la moitié de la croissance française depuis 1945. En réalité, l'innovation étant souvent un facteur de baisse du prix nominal, certains pensent que plus des ¾ de la croissance s'expliquent par l'innovation.

L'innovation doit être encouragée à tous les niveaux, depuis la plus petite amélioration – que les Japonais dénomment Kaizen – dont l'accumulation permet des améliorations sensibles de la productivité, jusqu'à l'innovation de rupture qui ouvre des marchés nouveaux en se fondant sur des idées nouvelles.

Les gagnants de demain seront les pays qui sauront développer ces innovations, ouvrir de nouvelles voies de développement et imaginer de nouveaux modèles techniques et économiques.

Mieux utiliser la capacité de l'innovateur

Nous constatons partout dans le monde que les efforts de recherche ne suffisent pas à relancer l'innovation si l'on n'est pas capable d'exploiter économiquement cette recherche. Or, l'innovateur est le meilleur agent de transformation des idées de la recherche en objets économiques.

Cet innovateur peut être indépendant ou travailler au sein d'une entreprise. Il est l'accélérateur ou le catalyseur entre les entreprises, les administrations et les chercheurs. C'est pourquoi, nous nous efforçons de

définir et de faciliter les nouvelles relations avec son environnement que nous appelons **l'écosystème de l'innovateur**. Exemples :

- L'administration doit devenir un partenaire de cette innovation et donc de l'innovateur ; elle doit trouver les moyens d'accompagner la conquête de nouveaux territoires économiques et non la ralentir.
- Il faut qu'il puisse exister un véritable partenariat entre chercheur et innovateur, permettant de les associer dans la construction du succès.
- De même, l'inventeur en entreprise doit être mieux reconnu et associé aux résultats de ses idées.
- Il faut enfin que les grandes entreprises mettent systématiquement en place des partenariats avec les PME innovantes et saisissent leurs opportunités.
- En retour, les innovateurs doivent être à la hauteur des attentes du pays et c'est la raison pour laquelle il faut organiser et encourager une formation à l'innovation.

C'est donc un projet national que propose ce rapport, un projet de modernisation des mécanismes fondamentaux de l'innovation.

Exemple :

Un « grand programme voiture électrique » doit-il être lancé ?

Pourquoi ne pas lancer un grand programme « voiture électrique », alors même qu'une partie de ce programme est déjà en place : commande publique annoncée, puissance de nos industriels actuels dans et hors de l'automobile, avancée de nos laboratoires dans les batteries et les piles à combustibles. Au contraire, d'autres soulignent que l'exploitation du domaine maritime, l'énergie de fusion ou le solaire méritent un tel soutien.

C'est au Gouvernement de faire ce choix en liaison avec les entrepreneurs.

Première partie :

De la stratégie de la Recherche à l'écosystème de l'innovateur

La plupart des stratégies de l'innovation, à commencer par les préconisations de l'OCDE (1997) et la stratégie de Lisbonne (2000), sont aujourd'hui fondées sur la conviction de la nécessité d'augmenter la quantité de recherche pour augmenter le volume d'innovation.

Notre analyse est que l'innovation n'est pas le résultat mécanique de la recherche. C'est un phénomène complexe, économique et social, parfois scientifique, aléatoire, rarement rationnel et qui ne répond pas à une simple impulsion de « moyens ». D'ailleurs, la communauté européenne et l'OCDE commencent à douter de leurs analyses et ont engagé des études pour reformuler leurs politiques. L'OCDE a ainsi publié en juin 2010 de nouvelles préconisations qui font un peu plus de place à l'entrepreneur.

1. – La stratégie française de la recherche et de l'innovation

Conformément aux directives européennes de l'Agenda de Lisbonne (2000), la politique française de l'innovation est encore aujourd'hui essentiellement une politique de la recherche. Fait caractéristique, la Stratégie Nationale de Recherche et d'Innovation (S.N.R.I.) est définie sous la direction du ministère de la Recherche et, de ce fait, prend essentiellement en compte les questions d'organisation et de valorisation de la recherche. C'est ainsi que les cinq principes directeurs définis par le rapport général de la Stratégie Nationale de Recherche et d'Innovation de 2009 sont organisés autour de la fonction « recherche » et posent

implicitement que l'innovation n'est que le résultat automatique de cet effort de recherche. Ces principes sont :

- 1 - La recherche fondamentale comme choix politique
- 2 - Une recherche ouverte à la société et à l'économie
- 3 - Une meilleure prise en compte des risques et du besoin de sécurité
- 4 - L'importance des sciences sociales dans tous les domaines
- 5 - La pluridisciplinarité, élément essentiel d'une recherche moderne

Cette vision théorique ignore les mots clés de l'innovation tels que marché, entreprise, start-up ou encore marketing et innovateur.

II. – Un changement de perspective

Notre analyse est fondée sur un changement de perspective : l'innovation est perçue comme un phénomène complexe qui doit être stimulé en permanence et dont l'objectif doit être de passer des idées à l'objet économique. Ce transfert est réalisé sous l'impulsion de l'innovateur qui concrétise cette transformation.

L'innovateur est en effet cette personne qui tranche le « nœud gordien » de l'innovation : il définit le standard technique et le modèle économique puis réussit les premières commercialisations. En pratique, son activité comprend généralement : le dépôt de brevet, la direction effective d'une entreprise innovante, ou la direction d'un projet de développement innovant au sein d'une grande structure.

La fonction d'innovateur est assumée par plusieurs types d'acteurs. Le plus souvent, c'est l'inventeur, l'entrepreneur ou même le chercheur. Dans une entreprise établie, ce peut être le président lorsqu'il s'agit de réinventer le modèle économique de l'entreprise (exemple : Renault se lançant dans le low cost avec le rachat de Dacia) ou encore un « simple » cadre. Selon les terminologies et les circonstances, c'est alors un catalyseur, un « intrapreneur », un « growth leader », un entrepreneur ou

un innovateur voire un inventeur. Ce polymorphisme explique qu'il est difficile de caractériser l'innovateur d'une façon administrative.

III. – La notion d'écosystème de l'innovateur au centre de la politique d'innovation

Si la structure fondamentale du processus d'innovation est globalement connue, son fonctionnement reste humain et non maîtrisé. Cette alchimie reste mystérieuse. Le « cœur » en est l'innovateur et c'est à l'écosystème de le rendre plus performant.

L'écosystème de l'innovateur – et non de l'innovation – est constitué de l'ensemble des conditions de vie économique de l'innovateur, notamment du financement, des règles fiscales et sociales, et de l'ensemble des règles de comportement qui régulent sa vie économique. Il s'agit en fait, de l'environnement – au sens large – des acteurs de l'innovation. Il est partie prenante de l'atmosphère entrepreneuriale décrite dans nos précédentes publications.

C'est le développement de cet écosystème qui fera de la France une société innovante, sécrétant de l'innovation en permanence, devenant une « éponge » pour les idées transformées ensuite en innovations.

Les objectifs concrets d'une politique d'aménagement de cet écosystème, sont de stimuler les capacités des innovateurs. Il s'agit principalement de :

- Créer un statut d'entreprise innovante qui offre un cadre d'action efficace aux entrepreneurs ;
- Faciliter un financement réaliste et adapté aux projets de qualité ;
- Renforcer la protection sociale et mettre en place un statut fiscal pour les innovateurs ;
- Soutenir l'innovateur pour qu'il puisse se consacrer à l'innovation et non pas à la recherche de subvention ou à l'administration ;

- Définir une nouvelle relation avec l'environnement économique ;
- Former et informer pour améliorer la qualité des innovateurs ;
- Définir une nouvelle relation entre chercheurs et innovateurs pour accélérer le transfert des idées ;
- Créer et structurer un élan politique national et lui donner des outils (possibilités de grands programmes – ce qui bien sûr n'exclut pas les petites entreprises) et un support (une administration de missions ou des structures spécialisées) ;

IV. – Les notions clés de la réforme proposée :

Pour mettre en œuvre les recommandations décrites dans la deuxième partie, nous proposons un certain nombre de définitions.

1 - L'innovation

Concept : Une amélioration durable de l'efficacité économique globale de la société.

Proposition de définition légale : Une innovation est la mise en œuvre à l'échelle macro-économique d'une nouvelle technique, d'un nouvel outil ou d'une nouvelle organisation, au sens large de ces termes, permettant d'améliorer durablement et sensiblement l'efficacité économique de la société.

2 - L'innovateur :

Concept : L'innovateur est la personne qui définit le modèle économique, le standard technique et réalise les premières ventes (début du choix collectif).

Proposition de définition légale :

- tout dirigeant opérationnel ou administrateur délégué d'une PME-I (inscrit au K-bis) ;
- toute personne ayant participé à l'élaboration d'un brevet (nom sur le brevet déposé) ou à son développement commercial (chef de projet d'une PME-I) ;
- toute personne ayant déposé un brevet et percevant directement ou indirectement des revenus de ce brevet d'un montant supérieur à 50% de ses revenus globaux, ou d'un montant de plus de 50.000€ par an.
- toute personne, qui bien qu'elle n'entre pas dans les catégories ci-dessus, peut y être rattachée du fait de la qualification donnée à son activité par OSEO ou des institutions agréées et être assimilée à un innovateur selon une jurisprudence à établir.

3 - La PME Innovante (PME-I) :

Concept : Une PME-I est une PME qui réalise une innovation.

Proposition de définition légale : PME (définition européenne : entreprise employant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou disposant d'un total de bilan inférieur à 40 M€) indépendante (actionariat privé – pas de relation capitaliste avec des grandes sociétés) se consacrant à l'innovation selon l'un des critères suivants :

- société consacrant plus de 10% de son chiffre d'affaires à la R&D (à adapter selon le secteur d'activité).
- société dédiée à l'exploitation de brevets ou de procédés nouveaux d'après son objet social si le CA est inférieur à 1 M€ ou par le fait que la majorité de son chiffre d'affaires se compose d'activités liées à des brevets lorsque le CA dépasse 1 M€.
- société appréciée comme PME-I par une commission d'évaluation.

4 - L'écosystème de l'innovateur

Concept : L'écosystème de l'innovateur est constitué par l'ensemble de son environnement économique et social et des règles qui permettent ou non à l'innovateur d'accomplir sa fonction, c'est-à-dire de transformer les idées en produits sociaux sous la contrainte de l'efficacité.

Proposition de définition légale : L'ensemble des textes de nature réglementaire ou légale, de comportements et usages sociaux, d'institutions publiques ou privées, notamment les entreprises, qui ont une relation avec les sociétés innovantes ou les innovateurs.

Deuxième partie :

Neuf recommandations pour créer un écosystème de l'innovateur

Pour faire de la France le pays de l'innovation, nous proposons neuf grandes mesures d'urgence qui se déclinent en un programme à moyen terme permettant de créer un écosystème français de l'innovateur et garantissant notre rang dans la compétition économique.

1. – Créer un statut de PME Innovante (PME-I) avec des critères transparents

Simplifier l'environnement et améliorer les relations avec ses partenaires

Aux Etats-Unis, la PME¹ est l'instrument de la politique d'innovation. Elle assure une part importante de la R&D (25% des chercheurs) et des transferts de technologies (50%). La France doit trouver sa voie pour passer de la situation actuelle médiocre de ses PME à un standard proche de celui des PME américaines.

La PME est aussi l'outil de l'innovateur et l'un des principaux constituants de son écosystème. C'est pourquoi, il faut aménager un statut de PME Innovante (PME-I) qui puisse accueillir les initiatives de l'innovateur.

¹ Une entreprise de moins de 500 employés, selon les critères en usage aux Etats-Unis (Small Business Administration)

a – Créer un statut de PME innovante (PME-I)

L'idée est de créer un concept unique, simple et accessible qui ouvre la possibilité de bénéficier de règles spécifiques selon des critères transparents.

Il s'agirait de PME au sens européen du terme¹. Elles seraient qualifiées d'innovantes soit parce qu'elles consacrent 10% (chiffre à moduler selon l'activité) de leur chiffre d'affaires à de la R&D soit parce qu'elles se consacrent essentiellement² à l'exploitation d'un ou plusieurs brevets, soit parce qu'elles sont qualifiées d'innovantes par une commission d'évaluation.

Ce statut de PME-I est l'une des clés de l'ensemble des mécanismes prévus pour créer un écosystème de l'innovateur (innovateur qui pourra dans certains cas être défini comme le dirigeant d'une entreprise innovante).

b – Créer un « guichet unique PME-I » pour des aides et appuis « transparents »

Les aides françaises sont à la fois trop complexes, nombreuses et imprévisibles. L'évolution du Crédit d'Impôt Recherche montre que l'on peut passer d'un système complexe et peu efficace à un système simple et efficace. Nous proposons de simplifier l'organisation des aides en organisant un « guichet unique » comparable à celui de la création d'entreprises. Il faut aussi simplifier les règles d'attribution afin de les rendre transparentes.

- **Mise en place un guichet unique**

Création d'un guichet administratif unique pour les aides et les formalités administratives des PME-I.

¹ Il faudra étudier la possibilité de porter l'effectif à 500 personnes comme aux USA au lieu de 250 en Europe, ce qui est très faible.

² La simple définition de son objet par les statuts, si le CA est inférieur à 1 M€ ou par un CA composé principalement d'activités liées à des brevets

Rattachement de ce guichet unique auprès d'un Secrétariat d'Etat à l'innovation (voir p.40).

- **Création systématique de conditions « transparentes » pour les aides**

Créer une commission de clarification des textes réglementaires des aides et de la réglementation.

Tout dispositif d'aide doit être de type « automatique » (pour au moins 70% des aides) et transparent avec possibilité d'une régulation par l'avis d'une commission.

c – Simplifier l'environnement réglementaire excessif des PME-I

L'excès de réglementation conduit souvent à freiner le développement de l'innovation.

- **Révision de la réglementation prudentielle**

Mettre en place une commission législative qui réévalue tous les dispositifs de certification en vérifiant que les mesures de prévention et les coûts sont ajustés aux enjeux et qu'ils n'aboutissent pas à un blocage de toute innovation. Le cas échéant, mettre en place un dispositif réglementaire limité pour les PME-I. La notion de responsabilité doit prévaloir sur celle de prudence.

- **Simplification de l'environnement réglementaire social des PME-I**

Mettre en place un système forfaitaire simple pour les charges sociales notamment, comparable dans son esprit à celui de l'auto-entrepreneur, avec une sortie sur 3 ans lorsqu'elles perdent la caractéristique de PME-I.

d – Mettre les PME-I à l’abri des situations de concurrence déloyale ou d’abus de position dominante

L’objectif des mesures proposées ici est à la fois d’améliorer la justice et surtout l’efficacité du système innovant en dissuadant les attitudes destructrices.

- **Renforcement de la répression des actes de concurrence déloyale et des abus de position dominante lorsque la victime est une PME-I**

Accentuer la répression des actes de concurrence déloyale, de violation de brevet, d’abus de position dominante ou d’entente de façon à leur donner un caractère dissuasif, notamment lorsque l’intention délictueuse est caractérisée. Il s’agit par exemple, des dispositions pénales existant pour les délais de paiement des sous-traitants, des dispositions pour les contrefaçons de brevet, etc.

Donner force de loi aux directives européennes en l’absence de mesure d’application. Ces directives s’imposeraient alors aux Tribunaux en France à partir de la date limite de mise en œuvre prévue dans la directive. Cela évitera aux lobbies bien installés de repousser de quelques années la modernisation.

e – Transformer l’administration en partenaire des PME-I

- **Limiter la concurrence entre les services publics et le privé**

Dans certains cas, il est possible d’appliquer un droit de commercialisation des produits du service public en l’intégrant éventuellement dans un produit plus complexe, avec des domaines d’application comme l’enseignement, les transports ou la formation.

- **Ouvrir les marchés publics aux PME-I**

Les administrations françaises et les organismes publics ou parapublics ont une puissance d’achat qu’il faut mettre au service des PME-I. Il s’agit de mettre en place un quota d’achat du secteur public auprès des PME-I

et/ou donner une « prime » aux PME-I lorsqu’elles répondent à un appel d’offre public. Les mesures ci-après sont proposées :

- Tout service d’achat des administrations doit réserver un quota de 5% aux PME-I.
- Favoriser les PME-I lorsque leur réponse aux appels d’offre est légèrement supérieure à celle des concurrents (de 5 à 10%), notamment lorsque ces concurrents sont étrangers.
- Mettre en place un système d’assurance spécifique pour prévenir les défaillances éventuelles des PME-I.
- Demander à tous les organismes publics de faire apparaître un bilan des commandes « innovantes » par rapport à l’ensemble des autres marchés publics signés par l’organisme.

f – Normes comptables

La France n’a pas la possibilité de décider seule des normes comptables applicables sur les marchés internationaux, mais elle peut arrêter des mesures internes ou plaider pour de tels changements à l’international. La prise en compte des coûts de tous les investissements selon une règle en rapport avec l’évolution et la durée des phénomènes semble une nécessité mal remplie aujourd’hui, notamment dans les technologies de l’information et de la communication (TIC) où les investissements immatériels sont encore trop peu pris en compte.

- **Modifier les règles comptables d’immobilisation des frais de R&D**

Relancer une étude sur les actifs immatériels avec pour objectif une meilleure prise en compte comptable. La norme IFRS-PME devrait permettre l’activation des frais de développement.

g – Encourager les PME-I à avoir une politique de R&D à long terme

- **Mettre en place une organisation des ressources humaines qui favorise et structure l'effort de recherche et d'innovation**

Cet effort répond à un souci déjà présent dans la politique actuelle de recherche. Il s'agit par exemple de l'organisation d'une carrière pour les chercheurs qui veulent évoluer à l'extérieur de la recherche.

2. – Découpler le financement pour les entreprises innovantes

Le capital risque français

Il existe aujourd'hui un rapport de densité de 1 à 10 entre le volume du capital risque de la France et des Etats-Unis. Cet écart s'explique par la faiblesse des Business Angels en France et par la faible rentabilité de cette activité qui n'est pas autant soutenue fiscalement qu'aux Etats-Unis¹.

a – Un Capital-risque français pour le financement des PME-I

Aux Etats-Unis, dès les années 1930, le président Roosevelt a lancé une action en faveur des petites entreprises (moins de 500 salariés). Dans les années 1950, ces mesures ont été enrichies par la création du SBA (Small Business Administration), du SBIC (Small Business Investment Corporation), de la transparence fiscale des nouvelles sociétés, puis dans les années 1980, du Bayh-Dole act, du STTR et du SBIR.

Le modèle américain, dont les succès sont patents, doit être transposé en France. Cela pourrait permettre, par exemple, de créer un prêt d'abondement à faible taux d'intérêt du double du montant du capital pour toute société d'investissement ou fonds *exclusivement* dédié aux PME-I.

- **Création d'un statut spécial pour le capital-risque**

Créer un statut autonome du capital-risque de démarrage pour les PME-I, avec un statut fiscal spécifique, des abondements financiers et des règles sociales spécifiques.

b – Transparence fiscale des nouvelles sociétés

La société de transparence fiscale a été créée aux Etats-Unis en 1958 dans le cadre du SBA (Small Business Act). Depuis lors, toutes les études

¹ Cette question sera prochainement l'objet d'une publication de la Fondation Concorde.

menées par le Parlement américain pour évaluer ce dispositif ont conduit à une évaluation positive et à son maintien.

En 2007, dans le cadre de la Loi TEPA, un dispositif comparable a été adopté par le Parlement français, mais les décrets d'application ne sont pas sortis.

- **Publier les décrets d'applications de la société de transparence fiscale (Loi TEPA)** (ou annoncer que la loi est applicable en l'état)

c – L'ISF et autres dispositifs fiscaux

- **Accorder aux investissements dans les PME-I un statut fiscal comparable aux œuvres d'art**

Exonérer d'ISF les actions (les obligations, les avances diverses stables) des sociétés ayant le statut de PME-I. Cette caractéristique demeurant pendant 10 ans après la fin du statut pour les actionnaires conservant leurs actions.

Exonération des impôts sur les plus-values pour les personnes qui s'engagent à réinvestir 75% de n'importe quelle plus-value mobilière ou immobilière dans un délai de 5 ans dans des PME-I. Dans l'attente de cet investissement, la somme sera bloquée sur un compte courant du type « épargne innovation ».

d – Business Angels (BA) : le cercle vertueux du succès

Les *business angels* (BA) constituent une catégorie à part car ils mélangent expérience opérationnelle et capacité d'investissement. La France a peu de BA car l'innovation par des nouveaux entrepreneurs a été insuffisante dans le passé récent.

- **Créer un statut social et fiscal « compréhensible » pour les Business Angels (BA)**

Réduire l'instruction fiscale sur les sociétés de capital-risque (SCR) à moins de 20 pages pour en permettre un usage simple par les Business Angels, y

compris pour une SCR unipersonnelle et pour l'investissement dans leurs propres affaires comme c'est le cas pour la Loi TEPA. Globalement, cela conduit à la suppression de la limitation de 30% de détention pour les petites SCR de moins de 30 M€.

e – Une épargne populaire orientée vers l'innovation

Le financement de l'innovation étant insuffisant, il faut drainer une large épargne populaire vers l'innovation.

- **Création d'une épargne dédiée à l'innovation**

Il faut naturellement que cette épargne bénéficie d'un « coup de pouce » comparable aux investisseurs dans les FCPR. A partir des supports actuels de l'épargne populaire, on pourrait retenir trois produits : un Plan d'Épargne Innovation, un Livret d'Épargne Innovation et un contrat d'assurance-vie innovation.

3. – Créer une fonction locale de « délégué à l'innovation » auprès des responsables des territoires performants

La dimension locale du développement

L'objectif est ici de donner une dimension locale à la politique nationale d'encouragement de l'innovation. Si la réglementation est nationale, c'est en effet au niveau local que doivent s'ouvrir les portes, se résoudre les conflits et s'ancrer l'innovateur, sans perdre de vue la nécessité d'une visibilité « mondiale ». Si le cadre des pôles de compétitivité peut sembler attractif, la réalité économique se situe dans ce qu'on appelle les « territoires performants »¹ susceptibles de donner un cadre concret au délégué local à l'innovation.

a – La fonction de délégué local à l'innovation :

Le délégué local à l'innovation est chargé d'animer le processus d'innovation et de faciliter la fonction d'innovateur dans son écosystème. Il a une triple fonction de catalyseur, de facilitateur et de régulateur. Il pourrait reprendre certaines fonctions assurées aujourd'hui dans le cadre des pôles de compétitivité ou des administrations territoriales.

- **Création d'une fonction de Délégué local à l'innovation**

Chaque délégué, assisté d'une équipe légère, doit devenir l'animateur local de l'écosystème. L'ensemble des délégués assurent le suivi local de la politique et mettent en place les systèmes d'évaluation ;

La désignation de ces délégués – coordinateurs et médiateurs – doit combiner une approbation centrale (pour assurer la cohérence de la démarche nationale d'innovation) et un accord local (pour assurer

¹ Le principe du territoire performant consiste à considérer le territoire comme une grande entreprise qui met en œuvre un programme stratégique répondant aux besoins des entreprises locales. Une cellule de management se charge alors de la mise en place de cette stratégie, du suivi des actions et mesure les résultats obtenus. Voir publication de la Fondation Concorde [Les territoires, les entreprises et l'emploi](#)

l'ancrage local de son activité), selon une procédure de présélection de trois candidats localement et paritairement par les « territoires performants », puis décision du secrétaire d'Etat. La durée du mandat pourrait être de trois ans.

b – Les territoires et les réseaux mondiaux de l'innovateur

Enracinés dans une région où ils ont été « accueillis » (Microsoft est encore située à Seattle, lieu de résidence du jeune Bill Gates, l'entreprise Michelin est encore largement présente à Clermont Ferrand, Peugeot dans la région de Sochaux, etc.), les innovateurs doivent aussi rester connectés sur le monde. C'est une clé de leur créativité et de leur capacité à innover. L'environnement immédiat est naturellement primordial mais, il ne faut pas pour autant négliger le contact avec d'autres territoires aux activités correspondantes.

- **Aider l'innovateur à tisser une « toile mondiale »**

Par exemple, soutenir l'organisation systématique de colloques et forums internationaux sur les thèmes de spécialisations du territoire performant.

c – Les territoires performants

Il reviendra au délégué local à l'innovation de lancer des actions d'animation comme par exemple l'utilisation des **groupes d'entrepreneurs (méthode SHERPA)**¹ pour développer l'innovation.

Le délégué à l'innovation devra s'installer dans ce que nous appelons le « centre de compétences totales », cellule de coordination des stratégies et des programmes de stimulation des tissus économiques directement liés aux entrepreneurs.

¹ Voir publication de la Fondation Concorde [Les territoires, les entreprises et l'emploi](#)

4. – Créer un statut d'innovateur avec des critères transparents

Intégrer l'innovateur dans la société

La France est une société où la peur du déclassement et le refus du risque constituent la source d'un conservatisme social, sinon d'un véritable blocage. Le statut de l'innovateur est une façon de créer un « amortisseur » de risque ressenti. Nous proposons de mettre en place quelques amortisseurs sociaux et psychologiques tels que la préservation des droits sociaux (assurance maladie, mutuelle, assurance chômage, droits à la retraite) de façon à ne pas décourager les managers expérimentés des grandes entreprises à devenir des innovateurs.

L'ensemble de ce dispositif est assez semblable à la « portabilité des droits¹ » négociée actuellement par les partenaires sociaux.

a – Définition de l'innovateur

Le préalable requis est une définition administrative claire de l'innovateur pour pouvoir lui définir un statut.

- **Donner une définition administrative de l'innovateur**

Nous proposons de considérer comme innovateur :

- tout dirigeant opérationnel ou administrateur délégué d'une PME-I (inscrit au K-bis) ou membre d'un conseil exécutif dans le cas d'une SAS ou d'une société à conseil de surveillance d'une PME-I ;
- toute personne ayant participé à l'élaboration d'un brevet (nom sur le brevet déposé) ou à son développement commercial (chef de projet nommé officiellement par un conseil exécutif d'une société innovante ou non) ;
- toute personne ayant déposé un brevet et percevant directement ou indirectement des revenus de ce brevet ; d'un montant

¹ La portabilité des droits est un outil de flexibilité sociale : cela permet de conserver une couverture de prévoyance aux salariés changeant de secteur d'activité et de système de couverture sociale.

supérieur à 50% de ses revenus globaux, ou d'un montant de plus de 50.000 Euros par an.

- toute personne dont la qualification d'innovateur serait accordée par une (des) institution(s) agréé(s), selon une jurisprudence transparente à établir.

b – Maintien de la couverture sociale des innovateurs

L'objectif est de réduire la perception du risque que prendra l'innovateur de façon à ne pas rebuter les nouveaux innovateurs qui subissent la pression de leur environnement familial et social.

- **Maintenir la couverture sociale des innovateurs à son niveau antérieur.**

Droit à un maintien de la couverture sociale pendant 10 ans, après le départ d'un organisme privé ou public pour créer une PME-I ou y participer. (notion de portabilité)

- **Maintenir l'assurance chômage des innovateurs à son niveau antérieur.**

Maintien pendant une période de 10 ans des droits ASSEDIC au niveau antérieur au statut d'innovateur.

- **Créer un système de retraite pour les innovateurs**

Maintien pendant 10 ans du rythme d'acquisition de points de retraite au niveau antérieur au statut d'innovateur.

- **Aménager le congé pour création d'entreprise**

Prolongation de la durée du congé à 3 ans (congé plein) et à 5 ans (temps partiel).

5. – Accueillir les innovateurs étrangers

Attirer les innovateurs

La France est (ou était) capable d'accueillir les plus grands talents artistiques aux XIX^e et XX^e siècles ; elle doit, désormais, être capable d'attirer les plus entreprenants et les plus imaginatifs des hommes qui viendront s'y enrichir en même temps qu'ils nous enrichiront (à l'instar de ce que font les Etats-Unis depuis deux siècles, et aujourd'hui avec, par exemple, le « visa-entrepreneur »).

La France doit organiser sa politique sur ce plan.

a – Créer un droit d'immigration pour les innovateurs

- **Droit d'immigration pour les innovateurs**

Cette possibilité devra être donnée aux innovateurs détenteurs d'un brevet européen ou porteurs d'un projet ayant trouvé un financement en France à hauteur de 250.000 € (dont 100.000 € par un professionnel tel que FCPR / FCPI ou SCR).

- **Développement des bourses (CIFRE par exemple) et extension aux étrangers**

Extension des bourses pour la recherche et ouverture aux chercheurs étrangers sélectionnés pour la qualité de leurs travaux.

b – Créer un statut fiscal favorable pour les innovateurs et l'innovation

Il y a deux types de mesures : les mesures de protection et les mesures de réduction d'impôts dans le cadre d'un statut fiscal réservé aux innovateurs avec pour objectif de les attirer sur le territoire français.

- **Création d'un guichet fiscal spécial**

Dans chaque territoire, un guichet spécial (i.e. un conseiller spécial) traitera de l'ensemble de la fiscalité de chaque innovateur, afin de

protéger l'innovateur contre les excès de la réglementation et l'application des règles fiscales décourageantes. Il sera placé sous l'autorité conjointe des services fiscaux et des services du Secrétaire d'État à l'innovation et pourra être coordonné avec le « guichet unique » pour les aides (voir recommandation 1-b).

- **Créer des exonérations fiscales pour attirer les innovateurs ayant déjà réussi**

Exonération fiscale totale et non plafonnée des revenus (directs ou indirects) tirés des brevets par les personnes physiques résidentes en France.

Exonération de l'impôt sur les plus-values mobilières et immobilières sous réserve de réinvestir 75% de la plus-value dans un délai de 5 ans dans des PME-I.

6. – Moderniser le droit des brevets pour les innovateurs et les PME-I

L'innovateur et la recherche

L'innovation n'est pas uniquement *High Tech* et il existe de nombreux contre-exemple au modèle « R&D ». Pour autant, il ne faut pas imaginer que l'on puisse faire une politique d'innovation sans un très bon niveau de recherche et une excellente relation entre les chercheurs et les innovateurs. Il s'agit ici de jeter les bases d'un véritable partenariat entre ces deux milieux. Les chercheurs doivent être valorisés par le succès de l'innovateur puisque leurs fonctions sont complémentaires. Le droit des brevets doit évoluer dans ce sens.

a – Moderniser la propriété intellectuelle

Aujourd'hui, pour une personne physique, la durée réelle d'un brevet est de 10 ans car à partir de la 11^{ème} année, la redevance à payer augmente très rapidement et l'empêche de poursuivre la défense de ses droits.

Nous proposons de prolonger largement la durée « réelle » des brevets détenus par des personnes physiques ou des PME-I, de façon à décourager les pratiques visant à attendre la lassitude des innovateurs. C'est une manière de rétablir l'égalité des chances entre des entreprises disposant de moyens financiers importants et des entrepreneurs sans grand moyen.

- **Renforcement de la protection de la propriété intellectuelle pour les PME-I (et les innovateurs).**
 - Allongement à 30 ans de la durée des brevets détenus par des personnes physiques ou des PME-I.
 - Ajustement des coûts de maintien annuel des brevets après 10 ans au niveau moyen actuel des 10 premières années.

- **Elargir la brevetabilité aux programmes, processus, modèles économiques etc. (comme cela se fait dans d'autres pays hors Union Européenne) de façon à mieux protéger nos innovateurs et nos entreprises.**

Cette possibilité d'étendre la brevetabilité au niveau le plus favorable pour les inventeurs, comme c'est le cas aux Etats-Unis, est très importante pour aider l'innovateur à se défendre contre la concurrence déloyale.

- **Création de holding « brevet »**
Création de holdings de brevets et de marques avec une exonération fiscale à 80% sur le modèle du Luxembourg.

b – Fonder un partenariat chercheur – innovateur

Le cœur de l'efficacité de notre politique d'innovation est le partenariat entre l'innovateur et l'inventeur, dont le principal moteur est le brevet. En effet, le brevet permet de partager une partie des bénéfices de l'innovation. C'est pourquoi l'association entre inventeurs et innovateurs (y compris les employés des sociétés) doit se fonder sur le brevet.

- **Les chercheurs doivent percevoir des royalties sur les brevets**
 - Dans une entreprise, les inventeurs doivent être rémunérés sur l'exploitation des brevets auxquels ils ont contribué.
 - Les innovateurs associés (chefs de projet, etc.) doivent aussi pouvoir percevoir des royalties. Cela sera d'autant plus facile qu'on aura étendu la brevetabilité aux processus, modèles économiques, etc.
 - Dans une grande société, l'ensemble des royalties ainsi versées aux individus doivent représenter environ 10% des royalties globales, soit environ 0,1 à 0,5% du chiffre d'affaires généré.
 - Les chercheurs publics doivent avoir un droit systématique sur les brevets déposés à partir de leurs travaux et si aucun brevet n'est

déposé dans un délai de 6 mois à 1 an, ils doivent pouvoir le faire eux-mêmes, éventuellement en coopération avec des entreprises¹.

- Si les brevets déposés par des institutions publiques (Universités, Ecoles, CNRS, CEA, etc.) ne sont pas exploités dans un délai de 6 mois à 1 an, il faut que le « marché » de ces brevets soit ouvert et que d'autres organismes y aient accès. C'est une des dispositions essentielles du Bayh-Dole act.

- **Les entreprises innovantes doivent rémunérer largement les brevets.**

Le taux de rémunération des personnes privées ci-dessus pourrait être porté de 10 à 25, voire 50% dans les PME-I. (pourcentage de la redevance des brevets reversés aux inventeurs, soit environ 0,25 à 2,5% du CA).

7. – Créer une formation à l'innovation dans chaque établissement d'enseignement supérieur

Réflexion et formation

Une meilleure connaissance de l'innovation, de son processus, de ses mécanismes, de ses enjeux, constitue le fondement de toute politique de développement de l'innovation à long terme. Cette connaissance doit aussi être diffusée pour être utilisée le plus rapidement possible : comprendre et former constituent les fondements opérationnels de cette politique.

a – Former les innovateurs

- **Créer un centre « pilote » de recherche et de formation sur l'innovation**

Confier cette mission à une école du type CNAM ou à un réseau d'écoles comme les Ecoles Centrales, les Instituts Télécom ou les ENSI.

Il s'agit de créer un centre d'excellence dans le domaine de la recherche et de l'enseignement de l'innovation, comparable à la Fondation Kauffman aux Etats-Unis, de façon à alimenter l'ensemble du corps enseignant en théories et pratiques de la formation à l'innovation.

- **Développer la formation « innovateur » dans l'enseignement supérieur**

Organiser la création de filières "innovateur" (ou entrepreneur) dans les établissements d'enseignement supérieur, en commençant par les établissements à vocation technique et commerciale, mais en laissant la porte ouverte aux enseignements plus théoriques comme les maths ou la physique.

L'objectif est qu'environ 1% des étudiants suivent cet enseignement et débouchent sur des carrières d'entrepreneurs précoces sans écarter ceux qui ont vocation à être « intrapreneur ».

¹ L'Italie est en train d'adopter une mesure dans ce sens.

b – Former les futurs partenaires des innovateurs en les préparant à accueillir l’innovation

Il faut créer une formation culturelle minimale à l’innovation, principalement historique et économique, pour la quasi-totalité des enseignements supérieurs, voire pour les classes de terminale. L’objectif est de préparer les cadres de la nation à accueillir et favoriser l’innovation.

- **Une UV innovation dans tous les BAC+5**

Créer des postes de professeur d’histoire, d’économie, de sociologie de l’innovation. Modifier les programmes d’agrégation et de Capes en conséquence.

- **Une initiation à l’innovation dans les lycées**

Une initiation à l’innovation dans les programmes du secondaire permettrait d’apporter à l’ensemble de la société une culture générale favorable à innovation.

c – Comprendre l’innovation

Il s’agit de susciter des études et travaux sur l’histoire, la sociologie et l’économie de l’innovation, bien au-delà de ce qui est fait aujourd’hui.

- **Développer la recherche historique, économique et sociologique sur l’innovation**

- Créer des postes de professeur pour enseigner la nature, le processus et l’intérêt de l’innovation.
- Encourager la création de laboratoires dans les universités et les grandes écoles et créer des diplômés et un doctorat de l’innovation.

8. – Baisser le coût de la recherche et renforcer le transfert de technologies pour les PME-I

Développer la R&D

La qualité de sa recherche est l’un des principaux atouts de l’Europe et notamment de la France, même si elle ne constitue qu’un des ingrédients de l’innovation.

L’abaissement du coût de la R&D est un moyen sûr de développement des PME-I. L’État français a une longue expérience de l’abaissement sectoriel des coûts, malheureusement appliqué uniquement aux secteurs en difficulté. Nous proposons que cette expérience soit mise au profit de l’innovation. Enfin, nous rappelons ici que la rapidité et l’efficacité de ce qu’on appelle aujourd’hui le transfert de technologies est la clé du succès. L’innovateur en est l’acteur le plus efficace et il faut lui donner les moyens d’avoir rapidement l’information mais aussi de pouvoir l’utiliser.

a – Les coûts de la recherche : transformer le CIR en CII (Crédit d’Impôt Innovation) pour les PME-I

Depuis le 1er janvier 2008, le crédit impôt recherche consiste en un crédit d’impôt de 30 % des dépenses de R&D jusqu’à 100 millions d’euros et 5% au-delà de ce montant.

Les entreprises entrant pour la première fois dans le dispositif bénéficient d’un taux de 50 % la première année puis de 40 % la deuxième année. C’est un mécanisme excellent qui doit être encore amélioré.

- **Élargir le CIR, le simplifier pour les PME-I tout en le limitant pour les grandes entreprises**

Le CIR doit être élargi et facilité pour les PME-I¹, notamment pour les dépenses de développement, voire de marketing. Dans tous les cas, il doit

¹ Le retour à un plafonnement pour les grandes entreprises éviterait un dévoiement du système

être réservé aux entreprises pour leurs activités de R&D françaises, c'est-à-dire valorisées en France sous forme d'innovation française.

Le CIR devrait aussi être augmenté pour les PME-I à 50% de la dépense annuelle de recherche dont le montant est par nature limité (par la taille).

Le financement de cette mesure par rapport au niveau actuel de coût est possible par le plafonnement du CIR pour les grandes entreprises.

b – Coûts des transferts de technologie – vers un « Bayh-Dole act » français pour les PME-Innovantes

Les PPP (partenariat public-privé) dans le domaine de l'innovation doivent être développés au-delà de ce qui est envisagé aujourd'hui. Il faut reprendre le modèle de la Loi Bayh-Dole des Etats-Unis et les conclusions de leurs 30 ans d'expérience.

- **Inciter au développement des transferts de technologies et des partenariats**

Faire une Loi du type Bayh-Dole Act pour encourager, sinon forcer, à l'utilisation pratique des savoirs.

Par exemple : mise en place d'une législation incitant les centres de recherche dépendant de l'État ou d'une administration française, à commercialiser leurs brevets faute de quoi le brevet pourrait être utilisé par d'autres laboratoires ou entreprises (tout en restant la propriété de l'État), c'est le principe de la licence obligatoire qui peut aussi être étendu à la cession totale obligatoire du brevet.

- **Poursuivre l'effort d'organisation nationale de la recherche dans le cadre de la SNRI**

Ouvrir systématiquement aux industriels et assurer une présence active du Secrétariat d'Etat à l'innovation dans l'élaboration de cette stratégie.

c – Développer la recherche coopérative

- **Soutien des centres de recherche coopérative, tels que les centres techniques industriels (CTI)¹ dans les secteurs où cela existe ou les Instituts Carnot, en doublant les crédits à la recherche coopérative.**

La recherche coopérative (du type CTI) est un succès confirmé en Europe, notamment en Allemagne et en Grande Bretagne. C'est un mode de transfert de technologie qui convient parfaitement à certains secteurs et qui doit être plus encouragé et développé.

¹ Il s'agit d'une structure de recherche technologique qui intervient en support d'une filière industrielle et qui exerce une mission d'intérêt général dans les domaines de la veille technologique, de la recherche et développement et de la normalisation.

9. – Lancer un grand programme par « Quinquennat »

Un Etat leader

Un Etat leader ne se contente pas d'édicter des règles, il montre aussi l'exemple, tant en interne qu'au monde extérieur. Les grands programmes sont d'autant plus nécessaires que, dans certains domaines, la rentabilité lointaine ou diffuse, empêche le secteur privé de s'y lancer. Il en était ainsi de la conquête spatiale par exemple. C'est au président de la République d'engager un tel programme. L'ensemble peut être organisé dans le cadre d'une Loi organique.

a – Les programmes en cours (Ariane, Airbus, TGV...)

L'essentiel de la politique d'innovation de la France a longtemps été constitué de ces grands programmes. Jamais aucun d'entre eux n'a été abandonné, quelle que soit les majorités politiques. Il y a là une remarquable continuité politique qui pourrait être le fondement d'un accord général sur la politique d'innovation. Aujourd'hui, ces projets sont généralement organisés en commun avec des partenaires européens. Ce sont :

- Le transport aérien (Airbus)
- La conquête spatiale (Ariane)
- La défense (A400M - Chars, missiles - chasseurs ; avec dans ce domaine, quelques hésitations)
- Le transport à grande vitesse (TGV)
- Le nucléaire civil, avec un problème de coordination entre les constructeurs et les opérateurs.

A côté de ces succès, et pour être objectif, il ne faut pas oublier les échecs qu'ont été les plans « calcul » ou « machines-outils » qui montrent que les choix doivent être longuement pesés.

b – Lancer un programme par quinquennat

Certains présidents français ont, par le passé, tenté de trouver des successeurs à ces grands programmes. Sans grand succès. Dans les prochaines années, il faudra définir un ou plusieurs grands programmes en combinant trois éléments : une avancée technique, un marché porteur et une cible clairement identifiée.

Ce Grand programme innovant, sera développé dans un cadre institutionnel, avec éventuellement un vote par le Parlement.

c – Des thèmes pour l'avenir : Connaissance, Nanotechnologies, Biotechnologies, Écologie, Océans.

Il ne s'agit pas ici de définir les grands programmes de demain, mais simplement de balayer l'ensemble des possibilités nouvelles qui peuvent être envisagées.

Le choix du grand programme fera intervenir des grands organismes chargés de le développer et de le mettre en œuvre, et sera éclairé par des analyses complètes comme ce fut le cas dans les années 1970 lors du lancement du TGV, de l'Airbus ou de la fusée Ariane.

- **Mettre en place une procédure de prospective et d'évaluation permanentes des grands programmes pour préparer la décision du président de la République**

Dans la loi organique, prévoir la procédure d'instruction de la décision du grand programme. La mission de suivi, de coordination et d'évaluation des programmes nationaux d'innovation, ainsi que le suivi des programmes européens pourra être confiée au Secrétariat d'Etat en charge de l'Innovation (voir p.40).

Créer un Secrétariat d'Etat à l'Innovation pour élaborer la politique et évaluer les résultats

En nommant un Secrétaire d'Etat, auprès du Premier ministre, le Gouvernement donnera un signal fort à la société française, aux administrations et aux entreprises. Cet acte symbolique et structurant renforcerait l'attractivité de notre pays pour les grands innovateurs.

Il aura pour mission générale de définir, promouvoir et mettre en œuvre la politique française de l'innovation de façon à faire de la France le pays des innovateurs et de l'innovation.

Missions et champ de compétences :

- Directions administratives opérationnelles pour coordonner les délégués locaux, les guichets uniques et suivre les correspondants dans les directions administratives et dans les conseils d'administration des organismes décentralisés, déconcentrés ou parapublics, ainsi que pour l'évaluation permanente des mesures prises et la SNRI.
- Directions de mission pour l'organisation et l'animation du débat public, la mise en œuvre des grands programmes, la rédaction des textes réglementaires et la préparation des projets de Loi.

CONCLUSION

Consolider notre économie pour le XXI^e siècle, c'est avant tout rester compétitif et innovant.

Face à un monde nouveau caractérisé par une concurrence accrue avec les pays émergents, la France doit retrouver une « atmosphère » propice à l'innovation. Il faut en définir les points d'appui. C'est le sens de ce rapport et des neuf propositions qui y sont présentées. Mais, il ne faudrait pas s'arrêter à cette étape. Par la suite, nous devons sans cesse réinventer les points d'appuis de cette politique et maintenir en permanence ce défi au cœur du débat public. Ce sera l'une des missions du Secrétaire d'Etat à l'innovation, dont nous proposons de créer le poste auprès du Premier ministre, qui, tout en mettant en place une coordination avec l'Europe, devra organiser et élargir la réflexion nationale sur l'innovation en partenariat avec toutes les institutions scientifiques, éducatives et politiques.

Mettre en place les bases d'un « milieu innovant » en France

La création d'un écosystème de l'innovateur c'est jeter les bases d'un véritable et permanent « milieu innovant » en France, apte à s'organiser de façon à améliorer notre performance globale.

Une politique de stimulation de la réflexion doit contribuer à cet objectif

Cette première démarche opérationnelle que représente la création d'un écosystème, doit permettre en priorité aux innovateurs de trouver immédiatement leur place au sein de la société française.

Les exemples de la Suède et des Etats-Unis montrent que l'on peut donner une place à l'innovateur dans des sociétés socialement assez différentes. La France doit donc élaborer ses propres solutions.

Les différentes préconisations proposées dans ce fascicule peuvent rapidement être décidées et appliquées, sans dépenses nouvelles.

Précédentes parutions de *Nouvelles Visions* éditées par la Fondation Concorde

En 2001,

Janvier : *La Mondialisation – Un monde nouveau, une chance pour l'avenir.*

Avril : *L'Administration du nouveau siècle – Les nécessaires réformes.*

Mai : *L'Environnement, nouvelle frontière politique.*

Juin : *Une fiscalité pour une France ouverte – Moins d'impôts pour chaque Français.*

Octobre : *Revitaliser l'économie d'en-bas – Décentraliser l'initiative, libérer les énergies.*

Novembre : *Pour un ministère du développement durable – Contribution d'un groupe du Corps des mines pour la réforme de l'Etat.*

En 2002,

Janvier : *Mobiliser la société civile – Fondations et associations au service de l'intérêt général.*

Février : *Définir une stratégie de défense et de sécurité après le 11 septembre 2001.*

Mars : *EDF : libérer l'énergie, garantir l'avenir. (1^{ère} édition)*

Juin : *EDF : libérer l'énergie, garantir l'avenir. (2^{ème} édition)*

Octobre : *Caisse des Dépôts et Consignations – Repenser le rôle de l'établissement et sa place dans le secteur financier public.*

Novembre : *Retour à la compétitivité ou régression sociale.*

En 2003,

Janvier : *L'emploi et le travail en France – L'impact des 35 heures.*

Avril : *Renforcer les petites industries – Organiser les réseaux de proximité et revitaliser l'économie d'en bas.*

Juillet : *Débat public sur l'énergie : libérer l'énergie – Eléments de réflexion sur une nouvelle fusion EDF / GDF.*

Novembre : *Français et Américains : l'autre rive.*

En 2004,

Janvier : *Propositions d'actions régionales pour l'emploi et le dynamisme des territoires (1^{er} fascicule).*

Février : *Propositions d'actions régionales pour l'emploi et le dynamisme des territoires (2^{ème} fascicule).*

Juillet : *Libérons les fondations – Pour créer des emplois et mieux servir l'intérêt général.*

Novembre : *L'emploi en France a besoin d'entrepreneurs et de capitaux français – l'ISF en question.*

En 2005,

Avril : *Baromètre de la confiance.*

Mai : *Renforçons nos tissus économiques pour faire face à la mondialisation – Sécurisons les salariés les plus exposés.*

Juin : *Politique énergétique de la France à horizon 2050. Un atout au service du développement durable.*

Octobre : *Santé et environnement.*

Novembre : *Lutte contre le chômage – Pourquoi il faut baisser les impôts en France !*

En 2006,

Mars : *Baromètre de la confiance.*

Mai : *Enraciner l'enseignement supérieur dans la société de la connaissance. Dix mesures pour transformer l'enseignement supérieur en cinq ans.*

Juin : *Nous ne paierons pas vos dettes, comment s'en sortir ?*

Octobre : *Pour une société de la connaissance. Réussir l'université du XXI^{ème} siècle.*

Novembre : *La mondialisation, notre nouveau monde.*

En 2007 - 2008,

Avril 2007 : 2002-2007, remettre la France sur le bon chemin

Mai 2007 : Politique industrielle de défense, quelles pistes pour une refondation

Septembre 2007 : Quelques pistes pour réduire la dépense publique – Pour un grand audit de l'Etat

Mars 2008 : Le nucléaire du futur, un atout de développement durable

Juin 2008 : Un effort national pour défendre nos petites et moyennes industries

Novembre 2008 : Crise financière : sauvons le capitalisme productif des excès du capitalisme financier

En 2008 - 2009,

Mars 2008 : *Le nucléaire du futur, un atout de développement durable*

Juin 2008 : *Un effort national pour défendre nos petites et moyennes industries*

Novembre 2008 : *Crise financière : sauvons le capitalisme productif des excès du capitalisme financier*

Février 2009 : *La Santé au travail – 2009 : enfin une vraie réforme*

Juin 2009 : *Réduction de la dépense publique – Plaidoyer pour une nouvelle politique des transports*

En 2010

Juin 2010 : *Les territoires, les entreprises et l'emploi*